

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Tribunal de l'entreprise de Liège
Division VerviersRéservé
au
Moniteur
belge***22057217*****2 MAI 2022**Le greffier
GreffeN° d'entreprise : **0436 331 041**

Nom

(en entier) : **LOCAWAY**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Tribomont, 14 - 4650 Herve**

Objet de l'acte : Démission d'administrateurs - Nomination d'administrateurs - Démission de délégués à la gestion journalière - Nomination d'un délégué à la gestion journalière - Déclaration concernant le fait que toutes les actions de la Société sont détenues par l'actionnaire unique - Procuration

(extrait des décisions par écrit de l'actionnaire unique de la société du 25 février 2022)

3. DÉCISIONS

L'actionnaire unique déclare être d'accord avec les décisions écrites suivantes, lesquelles relèvent du pouvoir de l'assemblée générale des actionnaires :

3.1. L'actionnaire unique prend acte de la démission de Monsieur André Gehlen, BBLDG Partners SA, représentée par son représentant permanent Monsieur Bruno Lecloux et FABISA, représentée par son représentant permanent Monsieur Bruno Lecloux (dans la mesure du nécessaire) en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 25 février 2022.

3.3. L'actionnaire unique décide de nommer comme administrateurs de la Société, à partir du 25 février 2022 :

- LAMBEFRAN SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Frank Lambrecht ;
- Arkeus Beheer SComm, représentée par son représentant permanent Monsieur Philippe Touquet ; et
- VêDéWé Consult SComm, représentée par son représentant permanent Monsieur Frederic Van den Weghe.

Leur mandat sera non rémunéré et a une durée de 6 ans.

3.4. L'actionnaire unique donne procuration à Stefan Odeurs, Pieter van Daele, Nicolas Truyens, Marcos Lamin-Busschots, Anke Hostens et tout autre avocat ou collaborateur du cabinet Stibbe, ayant tous leurs bureaux à 1000 Bruxelles, rue de Loxum 25, chacun agissant individuellement, avec droit de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités relatives à la publication aux Annexes du Moniteur belge des décisions prises lors de cette assemblée générale et afin d'effectuer toute modification de l'inscription de la Société susmentionnée auprès du registre des personnes morales, de remplir, à la lumière de celle-ci, toutes les formalités administratives et, entre autres, de représenter la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprise de leur choix et du greffe du tribunal de l'entreprise et, à cet effet, faire tout le nécessaire.

(extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 25 février 2022)

3. DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS

Après délibération, le conseil d'administration prend les décisions suivantes à l'unanimité des voix :

4.1. Démission de délégués à la gestion journalière

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Le conseil d'administration prend acte de la démission de BBLDG Partners SA, représentée par son représentant permanent Monsieur Bruno Lecloux en tant que délégué à la gestion journalière de la Société, avec effet au 25 février 2022 ainsi que communiqué à la Société par lettre du 25 février 2022.

4.2. Nomination d'un délégué à la gestion journalière

Le conseil d'administration délibère et décide de nommer LAMBEFRAN SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Frank Lambrecht, comme délégué à la gestion journalière de la Société, à compter du 25 février 2022.

Le mandat est consenti pour la durée de son mandat d'administrateur de la Société et ne sera pas rémunéré.

4.3. Déclaration concernant le fait que toutes les actions de la Société sont détenues par l'actionnaire unique

Le conseil d'administration constate conformément à l'article 2:8, §4 du Code des sociétés et associations qu'en vertu du transfert d'actions du 25 février 2022, toutes les actions de la Société sont détenues par l'actionnaire unique.

Toutes les actions de la société, soit 100 actions, sont détenues par (...)

4.4. Procuration

Le conseil d'administration donne procuration à Stefan Odeurs, Pieter van Daele, Nicolas Truyens, Marcos Lamin-Busschots, Anke Hostens ainsi qu'à tout autre avocat ou collaborateur du cabinet Stibbe, ayant tous leurs bureaux à 1000 Bruxelles, rue de Loxum 25, chacun agissant individuellement, avec droit de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités relatives à la publication aux Annexes du Moniteur belge des décisions prises lors de cette réunion du conseil d'administration et afin d'effectuer toute modification de l'inscription de la Société susmentionnée auprès du registre des personnes morales, de remplir, à la lumière de celle-ci, toutes les formalités administratives et, entre autres, de représenter la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprise de leur choix et du greffe du Tribunal de l'entreprise et, à cet effet, faire tout le nécessaire.

Marcos Lamin Busschots
mandataire